

Siège social

Association Avens 100 avenue Sénéquier BP 1142 83058 Toulon CEDEX

Pôle d'Accompagnement vers l'Autonomie

Site René Coty FOV – FAMV

CS 60018 83418 HYERES CEDEX Tél: 04 82 79 77 00

Site St Jean FO-MAS

Route de Repenti - CD 233 83590 GONFARON Tél : 04 98 05 19 00

Pôle d'Accompagnement à l'Inclusivité et au Rétablissement

Site Jean-Michel Carvi FO Espérance Var FH Ariane FAM Jean-Michel Carvi

410 Chemin de la Barre 83000 TOULON Tél : 04 94 20 75 70

Equipe mobile To.REM

410 Chemin de la Barre 83000 TOULON Tél : 06 18 53 26 56

Site Joseph Gafodio FO-FH-SAVS

104 Chemin de la Rivière 83000 TOULON Tél : 04 98 00 96 30

Pôle Parcours Emploi Accompagné

Site Beaulieu ESAT

Rue des Ormeaux 83000 TOULON Tél: 04 94 46 93 82

Site Catvert ESAT - EA

111 rue du Dr Guérin Z.I Toulon Est 83210 La Farlède Tél: 04 94 46 93 82

Site Paul Arène

1666 chemin de la Planquette 83130 La Garde Tél : 04 94 46 93 82 Toulon, 02.06.2025

Destinataires : salariés CCN66 (sauf Grenier Eco)

Sujet : Information individuelle relative à la dénonciation de certains usages

Madame, Monsieur;

Nous vous informons par la présente lettre que notre Association entend dénoncer certains usages, et ce, à compter du **1er janvier 2026.**

Préambule:

L'usage d'entreprise correspond à une pratique ou avantage régulier que l'employeur accorde librement à ses salariés, sans que la loi, une convention collective, un accord ou le contrat de travail ne l'impose.

L'employeur a la possibilité de dénoncer les usages d'entreprise en respectant la procédure suivante :

- Informer le comité social et économique (CSE),
- Informer individuellement chaque salarié concerné,
- Respecter un délai de prévenance suffisant.

Rappel des règles de maintien de salaire opéré en cas d'arrêt de travail pour maladie : Application de la DUE du 23 avril 2019

A l'origine, le maintien de salaire opéré en cas d'arrêt de travail pour maladie est régi par les dispositions de la Convention Collective du 15 mars 1966.

Ces dispositions ont été améliorées par décision unilatérale de l'employeur (DUE) signée le 23 avril 2019.

Rappel de la règle conventionnelle pour les salariés non-cadres :

- (réf : Art. 26 1er alinéa, Art. 27 1er alinéa CC66) En cas d'arrêt de travail dû à la maladie, à un accident du travail ou à maladie professionnelle, dûment constatée, les salariés comptant un an de présence (AT/MP : pas de condition d'ancienneté) dans l'entreprise recevront, sous déduction des indemnités journalières perçues au titre de la sécurité sociale et d'un régime complémentaire de prévoyance :
 - ✓ pendant les trois premiers mois, le salaire net qu'ils auraient perçu normalement sans interruption d'activité,
 - ✓ pendant les trois mois suivants, le demi-salaire net correspondant à leur activité normale.
 - □ Ce dispositif d'indemnisation a été renforcé par la DUE du 23 avril 2019 : le salaire net est maintenu intégralement pendant une période de 6 mois.

1



Siège social

Association Avens 100 avenue Sénéquier BP 1142 83058 Toulon CEDEX

Pôle d'Accompagnement vers l'Autonomie

Site René Coty FOV – FAMV

CS 60018 83418 HYERES CEDEX Tél: 04 82 79 77 00

Site St Jean FO-MAS

Route de Repenti - CD 233 83590 GONFARON Tél : 04 98 05 19 00

Pôle d'Accompagnement à l'Inclusivité et au Rétablissement

Site Jean-Michel Carvi FO Espérance Var FH Ariane FAM Jean-Michel Carvi

410 Chemin de la Barre 83000 TOULON Tél : 04 94 20 75 70

Equipe mobile To.REM

410 Chemin de la Barre 83000 TOULON Tél : 06 18 53 26 56

Site Joseph Gafodio FO-FH-SAVS

104 Chemin de la Rivière 83000 TOULON Tél : 04 98 00 96 30

Pôle Parcours Emploi Accompagné

Site Beaulieu ESAT

Rue des Ormeaux 83000 TOULON Tél: 04 94 46 93 82

Site Catvert ESAT - EA

111 rue du Dr Guérin Z.I Toulon Est 83210 La Farlède Tél : 04 94 46 93 82

Site Paul Arène

1666 chemin de la Planquette 83130 La Garde Tél : 04 94 46 93 82

Rappel de la règle conventionnelle pour les salariés cadres :

- (Réf : Art. 6 1er alinéa) Sous réserve des dispositions de l'article 26 de la convention collective du 15 mars 1966, en cas d'arrêt de travail résultant de maladie, d'accident du travail, les cadres percevront :
 - ✓ pendant les six premiers mois, le salaire net qu'ils auraient perçu normalement sans interruption d'activité,
 - ✓ pendant les six mois suivants, le demi-salaire net correspondant à leur activité normale. Viendront en déduction du montant ainsi fixé, les indemnités journalières versées par la sécurité sociale, les caisses de cadres ou toute autre institution de prévoyance.
 - □ Ce dispositif d'indemnisation a été renforcé par la DUE du 23 avril 2019 : le salaire net est maintenu intégralement pendant une période de 12 mois.

Les usages instaurés sur la période suivant le maintien de salaire (après 6 ou 12 mois d'arrêt de travail pour maladie) depuis le 1^{er} mai 2019

Depuis la mise en œuvre des nouvelles modalités de maintien de salaire en date du 1er mai 2019, il s'est instauré, de manière non formalisée, certains usages applicables à l'issue des périodes de garantie suivantes :

- √ 6 mois pour les salariés non-cadres,
- √ 12 mois pour les salariés cadres.

Ces usages consistent notamment à :

- ✓ Mettre en œuvre la subrogation des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), par laquelle l'association Avens perçoit directement les IJSS versées par la CPAM, qu'elle reverse ensuite aux salariés en arrêt de travail ;
- ✓ Effectuer une avance sur IJSS aux salariés en arrêt, dans les cas où les indemnités ne sont pas encore perçues par l'association au moment de l'établissement de la paie ;
- ✓ Effectuer une avance sur les indemnités complémentaires de prévoyance, lorsque cellesci ne sont pas encore versées par l'organisme de prévoyance au moment de la paie.

Motifs de la dénonciation de ces usages

L'association Avens entend dénoncer ces pratiques pour les raisons suivantes :

- La gestion de la subrogation ainsi que des avances sur IJSS et sur indemnités complémentaires génère une charge administrative importante pour le service paie, impactant son bon fonctionnement ;
- Les situations d'arrêts non indemnisés par la CPAM ou par l'organisme de prévoyance donnent lieu à des trop-perçus de salaire difficiles à recouvrer, notamment en cas de départ du salarié avant régularisation;

Conformément à la procédure en vigueur, le **Comité Social et Économique (CSE)** a été **consulté régulièrement** sur cette dénonciation d'usage en date du **28 mai 2025**.



Siège social

Association Avens 100 avenue Sénéquier BP 1142 83058 Toulon CEDEX

Pôle d'Accompagnement vers l'Autonomie

Site René Coty FOV - FAMV CS 60018

83418 HYERES CEDEX Tél: 04 82 79 77 00

Site St Jean FO-MAS

Route de Repenti - CD 233 83590 GONFARON Tél : 04 98 05 19 00

Pôle d'Accompagnement à l'Inclusivité et au Rétablissement

Site Jean-Michel Carvi F0 Espérance Var FH Ariane FAM Jean-Michel Carvi 410 Chemin de la Barre

410 Chemin de la Barre 83000 TOULON Tél : 04 94 20 75 70

Equipe mobile To.REM

410 Chemin de la Barre 83000 TOULON Tél : 06 18 53 26 56

Site Joseph Gafodio FO-FH-SAVS

104 Chemin de la Rivière 83000 TOULON Tél : 04 98 00 96 30

Pôle Parcours Emploi Accompagné

Site Beaulieu ESAT

Rue des Ormeaux 83000 TOULON Tél: 04 94 46 93 82

Site Catvert ESAT - EA

111 rue du Dr Guérin Z.I Toulon Est 83210 La Farlède Tél: 04 94 46 93 82

Site Paul Arène

1666 chemin de la Planquette 83130 La Garde Tél : 04 94 46 93 82 Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Olivier BLONDEAU Directeur Général d'Avens

